

## Trois quarts des rivages métropolitains sont non artificialisés

*mais une part importante est menacée et peu protégée*

Sur une bande côtière de 250 m, l'artificialisation concerne en moyenne 23 % des surfaces, avec des écarts variant du simple au quadruple selon les régions. Le niveau de protection des espaces naturels y est aussi plutôt élevé. Près d'un sixième du territoire y bénéficie d'une protection élevée – maîtrise foncière, forêt publique ou protection réglementaire – le soustrayant durablement à l'urbanisation. Cependant, près des deux tiers des rivages restent encore non artificialisés et non protégés de manière élevée. Les côtes d'un tiers des communes littorales sont dans cette situation alors qu'elles subissent des pressions démographiques et/ou touristiques croissantes. Ces territoires sont les plus menacés par l'artificialisation. Celle-ci se fait au détriment des espaces naturels et des terres agricoles participant à la trame verte et bleue et au maintien d'espaces de liberté indispensables pour la mer.

Entre 2000 et 2006, la progression de l'artificialisation (glossaire) a été 2,7 fois plus importante dans les communes littorales que sur le reste du territoire. Les rivages métropolitains, bande côtière de 250 m de large, sont artificialisés sur un quart (23 %) de leur surface. Ce chiffre monte cependant à plus de 38 % dans un quart des 1 034 communes littorales et d'estuaires étudiés.

### Des façades maritimes inégalement artificialisées

Le niveau d'artificialisation varie suivant les façades maritimes (graphique 1). Le plus fort taux constaté, 41 %, concerne les rivages de Provence – Alpes – Côte d'Azur (Paca). Le niveau d'artificialisation est également élevé sur les franges côtières du Nord – Pas-de-Calais, de Basse-Normandie et des Pays de la Loire. *A contrario*, c'est en Corse que l'artificialisation du littoral est la plus faible avec un taux de 11,7 %, soit 4 fois moins qu'en région Paca. Il est également faible en Picardie, en Haute-Normandie et dans le Languedoc-Roussillon.

Dans certaines communes, les rivages se démarquent nettement du reste du territoire avec un niveau

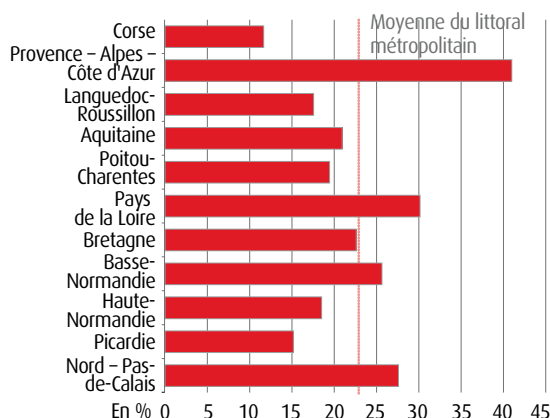
d'artificialisation plus fort. C'est le cas en Corse, en Aquitaine, en Picardie ou en Basse-Normandie.

### Des îlots d'artificialisation plus ou moins grands

L'artificialisation des rivages de Corse, de Bretagne, de Poitou-Charentes, de Haute-Normandie, de Basse-Normandie et du Languedoc-Roussillon est plutôt composée de petits îlots d'urbanisation, synonyme de mitage des territoires proches de la mer (graphique 2). Lorsque ce type de distribution accompagne un niveau d'artificialisation élevé de la bande côtière comme en Basse-Normandie et en Bretagne, les terres agricoles et les espaces naturels peuvent être morcelés et déconnectés les uns des autres. Ceci rend plus difficile leur viabilité et leur gestion sur le long terme.

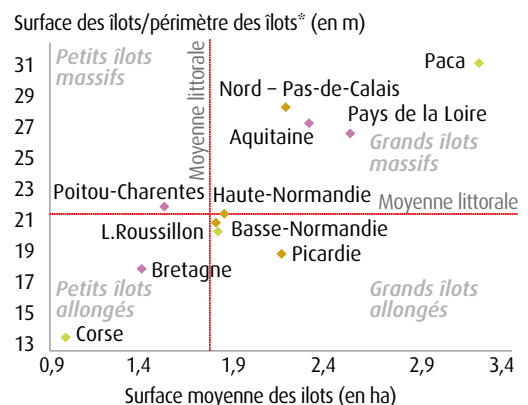
Les îlots artificialisés de Corse, de Bretagne ou de Picardie sont plutôt de forme allongée. Parallèles à la côte, ils peuvent limiter les fenêtres de nature et d'agriculture à proximité immédiate de la mer.

Graphique 1 : part des terres artificialisées à moins de 250 m de la côte



Source : © IGN-Shom, Histolitt - © IGN, BD Carto®, 2006 - © IGN, BD Topo®, 2009.

Graphique 2 : organisation de l'artificialisation des rivages



\* À surface égale, plus un îlot est de forme massive, plus le ratio « surface/périmètre » est grand. À l'inverse, plus il est allongé et plus le ratio est faible. Ainsi, avec une même surface, un disque a un ratio nettement plus faible qu'un rectangle de faible épaisseur.

Source : © IGN-Shom, Histolitt - © IGN, BD Carto®, 2006 - © IGN, BD Topo®, 2009.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable  
et de l'Énergie

Les façades de Paca, du Nord – Pas-de-Calais, d’Aquitaine et des Pays de la Loire sont caractérisées par des îlots de taille importante et de forme assez ramassée. Le mitage y est moins important. Cela peut laisser place à des espaces, naturels ou à vocation agricole, homogènes et cohérents.

### Une grande diversité de types et de niveaux de protection

En plus des dispositifs de protection des espaces naturels qui s’appliquent à tout le territoire métropolitain (réserves naturelles (RN), arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB), réseau Natura 2000), le littoral bénéficie d’un outil spécifique, le Conservatoire du littoral<sup>1</sup>. À cela s’ajoutent les forêts publiques, domaniales ou des collectivités territoriales, très présentes sur certaines portions du littoral. Bien que ne relevant pas des outils des politiques de protection des espaces naturels, ces territoires, principalement gérés par l’Office national des forêts, participent de fait à la limitation de l’urbanisation.

Ainsi, 15 % de la bande côtière de 250 m bénéficient d’au moins une protection « élevée » de type réglementaire (RN ou APPB), foncière (Conservatoire du littoral) ou du statut de forêt publique, les préservant de manière durable de l’urbanisation. Le Conservatoire du littoral protège à lui seul près d’un dixième des rivages, les forêts publiques en concernent environ 5 %, les RN près de 2 % et les APPB, de surface beaucoup plus faible, 0,5 %. Par ailleurs la loi « Littoral » soustrait de nombreux espaces à l’urbanisation, notamment en bord de mer.

Moins contraignantes que les précédentes, les protections contractuelles, issues de la mise en place du réseau Natura 2000, sont les plus importantes en surface. Les sites

*1 - Les parcs nationaux et les parcs naturels marins ne sont pas pris en compte. Les premiers sont très peu présents sur le littoral (le parc des Calanques n’est pas encore intégré à la base des espaces protégés) et les parcs marins sont strictement situés en mer. Faut de données disponibles au niveau national, les espaces naturels sensibles mis en œuvre par les départements n’ont également pas été pris en compte.*

d’intérêt communautaires (SIC) et les zones spéciales de conservation (directive « Habitats – Faune – Flore ») couvrent plus de 40 % de la bande côtière et les zones de protection spéciales (directive « Oiseaux ») environ un quart. En tenant compte de tous ces périmètres, près de la moitié des rivages, 47,5 %, est concernée par au moins une protection.

### Des niveaux de protection variables suivant les façades

Les niveaux de protection de la bande côtière varient suivant les régions littorales. Les protections réglementaires et foncières sont importantes dans le Nord – Pas-de-Calais, en Picardie et sur le pourtour méditerranéen. Les sites du Conservatoire couvrent 22,7 % des rivages du Nord – Pas-de-Calais, 14,2 % en Picardie ou en Languedoc-Roussillon et 18,4 % en Corse. Les RN représentent de 4 à 10 % des rivages du Nord – Pas-de-Calais, de Picardie, de Haute-Normandie et de Corse contre moins de 2 % ailleurs.

Les forêts publiques sont nombreuses sur la partie sud de l’arc atlantique, des Pays de la Loire à l’Aquitaine où elles couvrent un quart des rivages. Il s’agit de dunes et de forêts arrière-dunaires, entre océan et forêt de production. Elles sont aussi assez représentées en région Paca (7,0 %) avec, notamment, le massif de l’Esterel ou les Calanques, de Marseille à Cassis.

Les plus forts niveaux de présence de sites Natura 2000 sont localisés en Centre Atlantique (Pays de la Loire et Poitou-Charentes), sur les côtes du Languedoc-Roussillon et de Picardie.

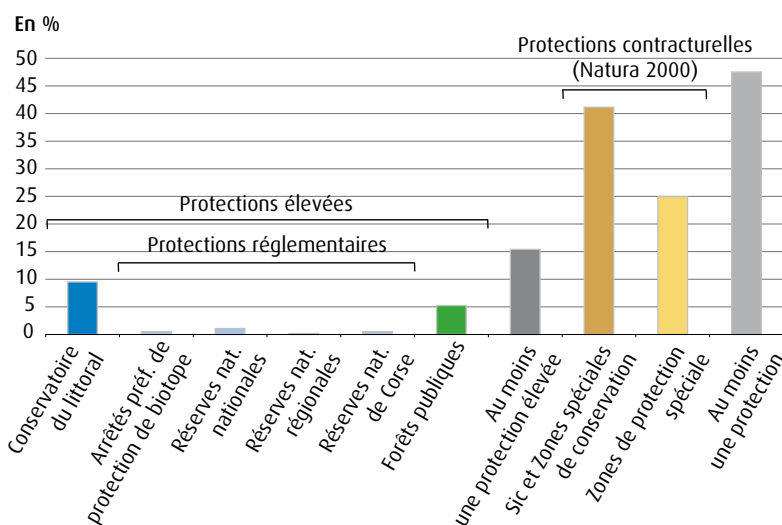
### Deux tiers des rivages sont ni artificialisés ni protégés de manière élevée

Les rivages non artificialisés peuvent être ou non protégés de manière élevée, ces protections soustrayant durablement les espaces concernés à l’urbanisation. Ces espaces non artificialisés et non protégés strictement concentrent l’essentiel des enjeux de protection et d’aménagement à proximité de la mer.

Près des deux tiers, 62 %, des rivages métropolitains sont dans ce cas en n’étant ni artificialisés ni protégés de manière réglementaire, foncière et ne bénéficiant pas du statut de forêt publique. Cette part est inférieure à 50 % dans le Nord – Pas-de-Calais, en Aquitaine et en Paca. Elle est forte en Haute-Normandie, en Bretagne, dans le Languedoc-Roussillon et en Corse où une part importante des rivages est composée d’espaces naturels ou de terres agricoles sans aucun statut de protection élevée.

En prenant en compte toutes les protections étudiées, en associant le réseau Natura 2000, près du tiers des rivages métropolitains n’est ni artificialisé ni protégé. Cette part varie de un à trois entre le littoral du Languedoc-Roussillon (14,7 %) et celui de Haute-Normandie (46,8 %) ou de Corse (46,7 %). Elle est aussi élevée dans le Nord – Pas-de-Calais (42,6 %), en Basse-Normandie (40,2 %) ou en Bretagne (37,2 %) et est plutôt faible sur la façade atlantique, dans les Pays de la Loire (25,3 %), en Poitou-Charentes (19,0 %), en Aquitaine (24,6 %), et en Paca (21,6 %).

**Graphique 3 : part protégée des rivages à moins de 250 m de la côte, par type de protection**



Note : Pour simplifier les propos, on considère que les forêts publiques sont des protections élevées.  
 Source : © IGN-Shom, Histolitt - ONF, forêts publiques, février 2012 - MNHN, espaces protégés, 1<sup>er</sup> janvier 2011 - MNHN, Natura 2000, septembre 2011 - © IGN, BD Carto®, 2006 - © IGN, BD Topo®, 2009.

## Le niveau de protection du trait de côte et le « tiers sauvage »

Le « Grenelle de la mer » a fixé l'objectif de protéger un tiers du linéaire côtier français à l'horizon 2050, le « tiers sauvage ». Le trait de côte, ou linéaire côtier, correspond à la limite entre la terre et la mer lors des grandes marées et des conditions atmosphériques normales, il s'agit donc de la ligne de séparation terre-mer.

Les protections prises en compte sont les sites maîtrisés par le Conservatoire du littoral, ceux achetés par les conseils généraux, via l'instauration de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles, et les forêts de protection. Les deux derniers types de protection ne font pas l'objet de bases de données consolidées au niveau national et ne sont donc pas présentés ici.

Le Conservatoire du littoral protège, à ce jour, 13,1 % du linéaire côtier métropolitain, soit environ 1 450 km, les réserves naturelles en protégeant 2,4 % et les forêts publiques 4,2 %. 18 % du linéaire est protégé par au moins l'une de ces trois protections élevées. Par ailleurs, les sites d'intérêt communautaires et les zones spéciales de conservation concernent près de la moitié du linéaire côtier (49,2 %) ; les zones de protection spéciales 27,0 %.

## Des rivages peu protégés soumis à de fortes pressions

Lorsque l'on étudie les 885 communes littorales maritimes (glossaire) au regard du niveau d'artificialisation, du niveau de protection (toutes protections confondues) et du niveau de protection élevée de leur bande côtière, se distinguent plusieurs groupes homogènes (typologie) de communes. Certains ont des niveaux d'artificialisation très élevés et peu de protection (30 % des communes), d'autres, au contraire, ont des rivages peu artificialisés et très protégés (18 % des communes). Enfin, les autres sont dans des situations intermédiaires, plus ou moins proches de ces deux extrêmes.

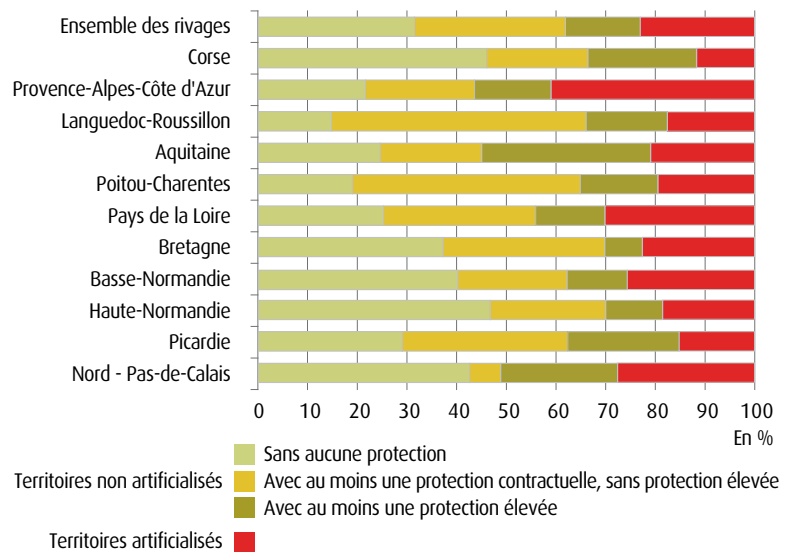
En prenant par ailleurs en compte des indicateurs de pression anthropique (données démographiques et touristiques actuelles et passée), à l'échelle communale, certaines communes se démarquent et montrent à la fois :

- des niveaux d'artificialisation faibles de leur bande côtière ;
- peu de protections élevées ;
- une nette progression des pressions démographiques et/ou touristiques sur la période récente (de 1999 à 2009 pour les données démographiques, de 2000 à 2012 pour les informations touristiques).

Ces communes ont par ailleurs des niveaux de protection contractuelle de leurs rivages significativement plus élevés que la moyenne littorale. Cela révèle la richesse biologique des zones côtières, la désignation des sites Natura 2000 étant liée à la présence d'écosystèmes et/ou d'espèces remarquables.

Ces communes constituent donc potentiellement les territoires les plus menacés concernant l'artificialisation à venir des rivages littoraux. On peut rappeler que la pression de construction de logements est globalement trois fois plus forte dans les communes littorales que la moyenne métropolitaine (moyenne 1990-2010) et que l'artificialisation des territoires y a été deux à trois fois plus rapide entre 2000 et 2006.

## Graphique 4 : artificialisation et espaces protégés des rivages métropolitains



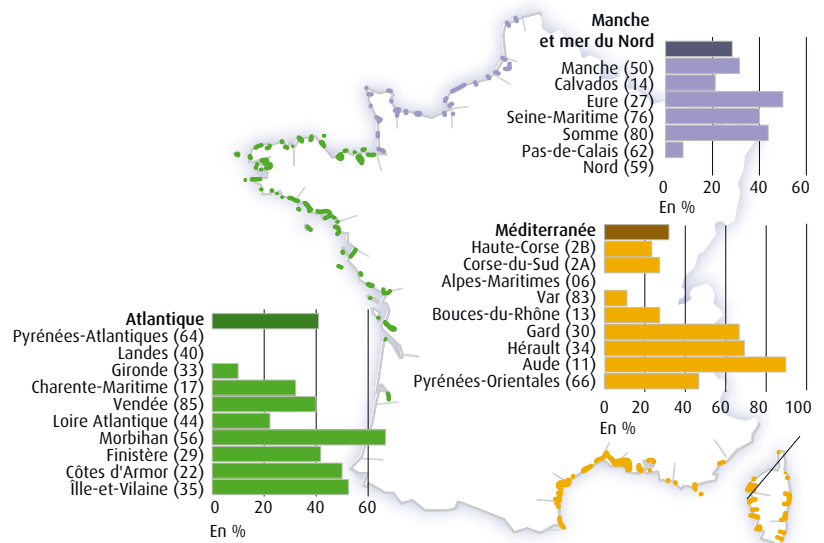
Note : Une petite partie des espaces protégés, surtout des protections contractuelles, peut concerner des territoires artificialisés. Pour simplifier la lecture de ce graphique, ils ne sont pas figurés.

Source : © IGN-Shom, Histolitt - ONF, forêts publiques, février 2012 - MNHN, espaces protégés, 1<sup>er</sup> janvier 2011 - MNHN, Natura 2000, septembre 2011 - © IGN, BD Carto®, 2006 - © IGN, BD Topo®, 2009.

Cela concerne près de 35 % des communes littorales maritimes, 20 % de leur population et près du quart de leur capacité d'accueil touristique.

Les communes concernées sont particulièrement présentes en Bretagne (Ille-et-Vilaine, Côtes-d'Armor et Morbihan) et sur les rivages du Languedoc-Roussillon (Aude, Hérault et Gard). Comme le montre la carte, elles sont nombreuses dans les secteurs de marais (baie des Weys dans le Cotentin, marais breton en face de l'île de Noirmoutier, estuaire de la Seudre non loin de la Gironde), sur la Côte d'Émeraude dans les Côtes-d'Armor, dans le Léon, en mer d'Iroise, autour du golfe du Morbihan, sur l'essentiel des territoires côtiers de l'Aude, à l'est de l'Hérault, en Balagne et sur la côte orientale de la Corse.

## Territoires les plus menacés concernant l'artificialisation à venir des rivages



Source : © IGN-Shom, Histolitt - ONF, forêts publiques, février 2012 - MNHN, espaces protégés, 1<sup>er</sup> janvier 2011 - MNHN, Natura 2000, septembre 2011 - © IGN, BD Carto®, 2006 - © IGN, BD Topo®, 2009 - Insee, RP 1968, 1999, 2008, Insee, direction du Tourisme, 2000 et 2012 - Insee, base permanente des équipements, 2010 - SSP, RP 2010.

À l'interface entre la terre et la mer, ces territoires encore peu artificialisés sont des zones de transition et d'échange. Ils sont capables d'amortir les fluctuations du niveau de la mer dues aux phénomènes naturels, notamment *via* les nombreuses zones humides côtières.

Le maintien de vastes secteurs naturels et agricoles permet de préserver à la fois les fonctions écologiques des territoires (trame verte et bleue) et la richesse biologique résultante mais aussi de maintenir un espace de liberté au milieu marin limitant les risques tels que l'érosion et la submersion marines, très importants dans certains secteurs de marais atlantiques ou dans les zones basses languedociennes.

## Glossaire

**Artificialisation** : l'artificialisation des sols n'est pas exactement synonyme d'urbanisation. On entend par surface artificialisée toute surface retirée de son état naturel, forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non. D'après la base CORINE Land Cover, les territoires artificialisés comprennent les zones urbaines, les zones industrielles et commerciales, les réseaux de communication, les chantiers, les mines, les décharges et les espaces verts urbains, sportifs ou de loisirs.

**Communes littorales maritimes** : ensemble des communes littorales situées en bord de mer, de lagune ou sur les estuaires, en aval de la limite transversale de la mer, où la loi « Littoral » s'applique. Elles sont 885 en métropole. ●

## Méthodologie

L'étude a été restreinte à une bande côtière de 250 m de large, appelée « rivage » par convention dans ce document. Ce rivage a été déterminé à partir du trait de côte de référence, Histolitt v2, coproduit par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et le Service hydrographique et océanographique de la Marine (Shom). Ce trait de côte a été limité dans les estuaires et les îles de moins de 20 ha ont été retirées (travail du Conservatoire du littoral). Après ces travaux, il concerne 1 034 communes.

L'artificialisation du territoire est estimée à partir de la BD Topo® de l'IGN. Cette base de données contient une description fine de tous les éléments du paysage sous forme vectorielle avec une précision métrique. Ont été pris en compte comme éléments structurants de l'artificialisation : les réseaux routiers et ferroviaires avec des emprises standardisées suivant leur type, ainsi que les différentes formes de bâti, elles aussi avec des emprises normalisées.

En parallèle, d'autres données ont été utilisées comme la base des espaces protégés administrée par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHM) ou les données communales de la Statistique publique (Insee, services statistiques des ministères du Logement, de l'Écologie et de l'Agriculture).

La typologie finale des communes littorales maritimes a été réalisée à l'aide d'une classification mixte. La

répartition en groupes distincts a été décidée en fonction de plusieurs tests statistiques. Chacun de ces groupes est caractérisé à partir de nombreux descripteurs démographiques et touristiques. Seules les statistiques significativement différentes de la moyenne obtenue pour l'ensemble des communes littorales maritimes sont utilisées pour caractériser chacun des groupes.

## *The surfaces of three-quarters of metropolitan shorelines are not artificialised but a large proportion is threatened with artificialisation and is relatively unprotected*

*Artificialisation affects 23% of the surface area of a 250 m wide strip of France's coastline, with differences that vary by a factor of 1 to 4 depending on the region. The level of protection of natural spaces in such areas is also relatively high. Around one-sixth of the territory benefits from a high level of protection – controlled land use, publicly owned forests or regulatory protection – providing it with enduring protection from urbanisation. However, two-thirds of shorelines are still not artificially surfaced and are still without a high level of protection. The shorelines of one-third of coastal municipalities are in this situation and demographic and/or tourism related pressures are increasing. These areas are consequently the most at risk from artificialisation, which occurs to the detriment of natural areas and agricultural lands both of which contribute to France's "trame verte et bleue" (green and blue belt network) and to the maintaining of free areas that are essential for the sea.*

## Pour en savoir plus :

Consulter les annexes du document

- 1) Les notes méthodologiques :
    - utilisation de la BD Topo® pour l'étude de l'artificialisation : application sur les rivages de métropole ;
    - typologie des communes littorales maritimes suivant l'artificialisation et les protections mises en œuvre sur leur bande côtière.
  - 2) Les cartes interactives présentant la typologie des communes littorales maritimes suivant :
    - **l'artificialisation et les espaces protégés de la bande côtière ;**
    - **le risque d'artificialisation de la bande côtière.**
- Ensemble des fiches thématiques de l'Observatoire national de la mer et du littoral, voir le site Internet : [www.onml.fr](http://www.onml.fr)
  - CGDD-SOeS, 2011. « Environnement littoral et marin ». Paris : CGDD-SOeS. 164 p. (Coll. Références).
  - Ifen, 2007. « *Le littoral, entre nature et artificialisation croissante* », *Le 4 pages de l'Ifen*, n° 120, octobre 2007, 4 p.
  - Inventaire national du patrimoine naturel : <http://inpn.mnhn.fr>

**Sébastien Colas, SOeS.**



le point sur

**Commissariat général  
au développement  
durable**

**Service de l'observation  
et des statistiques**

Tour Voltaire  
92055 La Défense cedex  
Mél : [diffusion.so.es.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:diffusion.so.es.cgdd@developpement-durable.gouv.fr)  
Fax : (33/0) 1 40 81 13 30

**Directeur de la publication :**  
Sylvain Moreau

**Rédactrice en chef :**  
Anne Bottin

**Coordination éditoriale :**  
Corinne Boitard

**Conception et réalisation :**

● FROMATIQUES ÉDITIONS  
**Impression :** Bialec, Nancy (France), utilisant du papier issu de forêts durablement gérées.

ISSN : 2100-1634

**Dépôt légal :** décembre 2012